



plus moderne sur le transport aérien. Les négociations ont permis la conclusion d'un protocole d'entente assurant des bénéfices commerciaux immédiats aux deux parties, qui peuvent ainsi mieux exploiter ce marché de transport aérien bien établi. De nouvelles possibilités et une souplesse opérationnelle accrue sont maintenant à la disposition des transporteurs offrant des vols réguliers ou nolisés.

MARCHÉS PUBLICS

La mise en œuvre de l'ALENA a suscité des améliorations en ce qui concerne la transparence et l'ouverture des marchés publics au Mexique. Le gouvernement canadien souligne toutefois que plusieurs aspects de cet accord n'ont pas encore été mis en application intégralement et que certains sujets de préoccupation demeurent en ce qui concerne l'accès à ce marché.

Liste des services Mexicains exclus

Aux termes du chapitre 10 de l'ALENA, le Mexique devait publier au plus tard en juillet 1995 la liste des services exclus du chapitre consacré aux marchés publics. Bien que des progrès aient été réalisés cette année, cette liste n'a pas encore été fixée, de sorte que les intérêts canadiens sur le marché mexicain souffrent de ce manque de transparence. Le gouvernement canadien continuera d'inciter le gouvernement mexicain à compléter sa liste.

Réserves en faveur de PEMEX et de CFE

Le Mexique a négocié des réserves dans le but de protéger les sociétés publiques de pétrole (PEMEX) et d'électricité (CFE) contre les règles des marchés publics de l'ALENA pendant une période transitoire (de 1994 à 2002). Le Canada continuera de surveiller l'application de cette réserve par le Mexique.

Périodes de publication des appels d'offres

Le chapitre 10 oblige les parties à l'ALENA à publier les appels d'offres pour les contrats publics de manière transparente, afin de donner aux fournisseurs qualifiés des pays membres un délai assez long pour présenter leurs soumissions. Une étude effectuée pour le compte du gouvernement canadien en 1997, augmentée par des travaux supplémentaires cette année, a cependant soulevé certaines questions quant au respect des obligations de notification par le Mexique. Le Canada continue de faire pression sur le Mexique pour obtenir une réponse à nos préoccupations.

INVESTISSEMENT

L'investissement canadien direct au Mexique est passé de 245 millions de dollars en 1990 à 1 milliard de dollars en 1997. Cela peut être attribué dans une large mesure à l'ALENA, dont les clauses du chapitre 11 relatives aux investissements ont permis d'améliorer la sécurité offerte aux investisseurs canadiens.

En dehors des limites ou exclusions concernant certains secteurs clairement définis (les investissements dans le secteur amont du pétrole et du gaz étant particulièrement importants pour le Canada), le Mexique n'oppose aucune restriction aux investissements étrangers dans son économie. En outre, l'ambitieux programme de privatisation et d'amélioration de l'infrastructure mis en place par le gouvernement mexicain offre de nouveaux débouchés aux entreprises canadiennes dans des secteurs comme la production d'électricité et les transports (aéroports, chemins de fer, ports), ainsi que le transport et la distribution du gaz naturel (gazoducs).

En septembre 1998, le Mexique publiait une mise à jour des réglementations concernant l'investissement étranger dans le but de simplifier les procédures administratives et d'offrir une plus grande sécurité juridique, avec plus de certitude et de transparence.

ZONE DE LIBRE ÉCHANGE DES AMÉRIQUES

Les négociations sur la ZLEA représentent une occasion historique de réunir les pays de notre hémisphère dans une zone étendue de libre-échange qui soutiendra la prospérité régionale et améliorera les possibilités d'échanges commerciaux pour toutes nos économies.

La décision de créer la ZLEA a été prise par les dirigeants des 34 pays démocratiques de l'hémisphère lorsqu'ils se sont rencontrés à Miami pour le premier Sommet des Amériques, en décembre 1994. Dans leur Déclaration de principes, les dirigeants ont résolu de conclure les négociations sur la ZLEA au plus tard en 2005 et de prendre des mesures concrètes dans ce but d'ici la fin du siècle.

En 1998, les résultats et échéanciers suivants ont été obtenus relativement à la ZLEA :

- En mars 1998, les ministres du Commerce des 34 pays participants diffusent une déclaration